



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CAHIER DES CHARGES

Fourniture et acheminement d'électricité
pour les sites de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe
et prestations de services associés

Marché à Procédure Adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 18 novembre, à 12h00

Marché Electricité

1^{er} Janvier 2027 à 31 Décembre 2028

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET et GENERALITES DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - PERIMETRE	3
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
3-1 CANDIDATURE	3
3-2 Offre :.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	4
ARTICLE 5 : MODALITES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
ARTICLE 7 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 8 - DONNEES TECHNIQUES ET DE CONSOMMATION DES POINTS DE LIVRAISON	5
ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LE GESTIONNAIRE DE RESEAU	6
ARTICLE 10 - PRIX	6
10.1. Généralités :	6
10.2. Prix de fourniture :	6
10.3. Prix de l’acheminement :	7
10.4. Prix applicables en cas d'entrée, de sortie de site et de branchements provisoires :.....	7
10.5. Prix des prestations :	7
ARTICLE 11 - FACTURATION ET OUTILS DE GESTION.....	7
11.1. Règlement :	7
11.2. Facturation :	8
11.3. Automatisation du traitement des données comptables et énergétiques :.....	8
11.4. Suivi des consommations et des facturations :.....	8
ARTICLE 12 - SUIVI DU MARCHE.....	8
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 14 - LITIGES	9

Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires

Article 1 – OBJET et GENERALITES DU MARCHE

Le marché est un Marché à procédure adaptée – évalué à moins de 216 000 euros (fourniture et TURPE) relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour une durée de 2 ans pour les sites de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe- ainsi que la réalisation de prestations de services associés.

Il prend donc effet le **1er janvier 2027. Il s'achèvera le 31 décembre 2028.**

Le marché est un contrat unique de fourniture, de services associés et d'acheminement. Le marché n'est pas alloti.

La date limite de réception des candidatures et des offres est le **18 novembre 2026, à midi - 12h00 – L'attribution du marché aura lieu ce même jour avant 18h.**

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Le périmètre du présent marché porte sur les **sites de la ville d'Avesnes-sur-Helpe (cf tableau en excel joint)**

Le marché **inclut également les contrats de courte durée en branchements provisoires** d'une puissance inférieure et/ou égale à 36 kVA nécessaires aux activités, manifestations et événements ponctuels de la commune.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer au cours du marché. En effet, certains sites pourront entrer ou sortir de ce périmètre notamment pour des raisons d'ouverture et de fermeture de sites. Le taux d'entrée et de sorties de site est globalement limité à 5% : pourcentage tenant compte du volume compensatoire des rattachements et détachements (netting).

Toute modification de périmètre fera l'objet d'une information adressée par mail au préalable par la Ville d'Avesnes-sur-Helpe au titulaire (avec un délai de 7 jours max pour sa prise en compte).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3-1 CANDIDATURE

Documents à remettre par les candidats

Chaque candidat remet :

1. Pièces de candidature :
 - Formulaire DC1 (lettre de candidature),
 - Formulaire DC2 (déclaration du candidat),
 - Attestations fiscales et sociales,
 - Extrait Kbis ou équivalent,

Les candidats doivent justifier :

- de leur capacité économique et financière (chiffres d'affaires, garanties bancaires),

- de leur capacité technique et professionnelle (références sur des contrats équivalents, organisation de suivi, portail client),
- de leur habilitation légale à fournir de l'électricité.

3-2 Offre :

- Le bordereau des prix (**fourni selon le modèle ci-joint**) (Il est demandé expressément d'inclure dans le prix de fourniture tous les coûts liés au mécanisme de capacité et CEE, de manière à ce que le BPU soit le reflet exact des factures ultérieurement reçues par la Ville d'Avesnes-sur-Helpe
- Le présent cahier des charges daté et signé, valant CCAP, CCTP et RC
- Un mémoire technique précisant notamment :
 - La gestion de la facturation, (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, mode de transmission,
 - La gestion de la relation clientèle et les moyens humains mis à disposition pour répondre au suivi du contrat, l'interlocuteur dédié à la Ville
 - La présentation détaillée du site compte client et de ses fonctionnalités
 - Les modalités d'évolution du périmètre et les délais de prise en compte des modifications, etc.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les candidatures et les offres devront être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (.doc, .xls, .pdf). Il est conseillé de privilégier la transmission des fichiers en format non modifiable.

Tout pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de la réception des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur n'impose pas la signature électronique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En réponse au présent marché, l'offre économiquement la plus avantageuse est jugée en fonction des critères relatifs à la valeur économique et à la valeur technique de l'offre, pondérés comme suit :

- Valeur technique - 20 points décomposés comme suit :

1. Gestion de la facturation : 5 points
2. Gestion des demandes ajout et retrait de sites : 5 points
3. Facilité et complétude de l'espace client : 10 points

La note technique obtenue par chaque candidat sera l'addition des points obtenus pour chaque critère.

- Valeur économique – 60 points

La valeur économique de l'offre sera appréciée sur la base des prix du présent marché

Les prix sont appréciés hors taxes et hors contributions obligatoires, d'une part et toutes taxes comprises d'autre part

-Valeur environnementale – 20 points

Une attention particulière sera donnée aux offres en énergie verte

Après l'analyse des offres, la consultation peut donner lieu à des négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange par mails.

A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

La décision sera prise le 18 novembre avant 18h.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité.

ARTICLE 7 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- * L'Acte d'Engagement, et/ou contrat proposé par le prestataire
- * Les Bordereaux des Prix, sous la forme proposée par le titulaire
- * Le présent Cahier des Charges,
- * Le mémoire technique du titulaire.

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradiction ou de différence dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant. Au titre de son devoir de conseil, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur de toute modification ou évolution de normes ou réglementations relatives aux prestations définies dans le marché pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 - DONNEES TECHNIQUES ET DE CONSOMMATION DES POINTS DE LIVRAISON

Les points de livraison sont caractérisés par des données techniques mises à la disposition du titulaire.

Pour chaque point de livraison sont fournis :

- Le nom et l'adresse du point de livraison,
- La référence acheminement,
- La ou les puissance(s) souscrite(s) du point de livraison
- les données de consommation (si connues) (à titre indicatif et ne valant pas engagement)

Dans le cadre de cette consultation et sur le périmètre du présent appel d'offres, la Ville d'Avesnes-sur-Helpe autorise l'ensemble des fournisseurs à recueillir les données techniques des différents sites auprès du gestionnaire de réseau.

Le titulaire acceptera une flexibilité minimale de 20 % sur le volume annuel global sans modification du prix annuel du kwh. Les propositions présentant un taux supérieur seront examinées avec intérêt.

ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LE GESTIONNAIRE DE RESEAU

La qualité de la fourniture et la continuité d'approvisionnement sont de la responsabilité du gestionnaire de réseau.

Le comptage de la fourniture d'énergie électrique est effectué par les appareils de mesure du gestionnaire du réseau de distribution. Seuls ces comptages font foi.

Dans le cadre du contrat unique conclu avec le titulaire, ce dernier apportera l'ensemble de son expertise et tous les conseils nécessaires à l'optimisation des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) pour l'ensemble des sites.

Le titulaire s'engage également à représenter la Ville d'Avesnes-sur-Helpe auprès du gestionnaire de réseau. Il prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission en veillant à préserver systématiquement l'intérêt de la Ville.

Ainsi, en conformité avec le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, le titulaire est tenu de faire son affaire de toute formalité administrative liée au bon fonctionnement des contrats d'acheminement qu'il signera avec le gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 10 - PRIX

10.1. Généralités :

Les prix sont exprimés comme indiqués sur le tableau BPU à remplir impérativement

10.2. Prix de fourniture :

L'offre sera faite avec un **prix de la fourniture d'électricité fixe** sur la durée totale du marché (2 ans).

Plages horaires :

Le fournisseur indiquera dans son offre les plages horaires possibles pour la plage des heures creuses.

Prix facturé aux responsables d'équilibre par RTE :

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment le prix de soutirage physique au profit du RTE facturé à tous les responsables d'équilibre à proportion de leurs soutirages physiques, suivant la décision de la Commission de Régulation de l'Energie

Mécanisme de capacité :

(répondant à l'article L316-1 - Version en vigueur depuis le 14 mars 2026 et crée par la LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 19 (V))

Le fournisseur indiquera clairement les modalités d'application du mécanisme de capacité susvisé et le coût correspondant à répercuter sur le prix de l'énergie consommée. En cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce mécanisme de capacité, les nouvelles charges dont le fournisseur serait redevable seront répercutées et facturées au client.

Les coûts liés aux obligations d'économies d'énergies (certificats d'économies d'énergie) :

Conformément aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Energie, les personnes qui vendent (notamment) de l'électricité peuvent être soumises à des obligations d'économies d'énergie et peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie,

soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Si le fournisseur y est soumis, il indiquera clairement et de manière distincte dans le tableau des prix ci-annexé, pour chaque PDL référencé, le surcoût supporté en raison de ses obligations d'économie d'énergie, surcoût fixe qui ne pourra évoluer durant l'exécution du présent marché et durant les périodes fixées par l'Etat pour lesquelles les obligations fixées et connues au moment de la présente consultation.

10.3. Prix de l'acheminement :

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix HT remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité) en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer la Ville d'Avesnes-sur-Helpe de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE.

Le titulaire s'engage également à répercuter à l'Euro près dans ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

10.4. Prix applicables en cas d'entrée de site et de branchements provisoires :

Un site entrant dans le périmètre du marché ou **un branchement provisoire se verra appliquer le prix de fourniture figurant au marché.**

Le nombre de branchements provisoires est estimé à un maximum de 10 par an.

Pour tout site sortant du périmètre, le prix cessera de s'appliquer lors de la sortie effective du point de livraison.

10.5. Prix des prestations :

Les prix des prestations sont inclus dans le prix de la fourniture. Ils sont fermes sur la durée du marché. Toutes les prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré aux prix de cette fourniture.

Aucune révision de prix ne sera acceptée à ce titre une fois le présent marché notifié.

Néanmoins, en cours de période contractuelle, en cas d'évolutions législatives et/ou réglementaires du dispositif des CEE, la composante du prix sera modifiée à la date de prise d'effet de cette évolution (y compris la modification des coefficients d'économie d'énergie).

ARTICLE 11 - FACTURATION ET OUTILS DE GESTION

11.1. Règlement :

Le titulaire devra présenter une facture par compte-client (budget) reprenant les points de livraison de ce compte.

Le règlement des factures adressées par le titulaire est effectué par prélèvement sans mandatement préalable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture

Si la Ville d'Avesnes-sur-Helpe constate que la demande de paiement du titulaire ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévus par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes, elle peut suspendre le délai de paiement dans la limite d'une fois.

La Ville d'Avesnes-sur-Helpe doit préciser au titulaire, à l'occasion de cette suspension unique, toutes les raisons qui s'opposent au paiement. A compter de la réception de la totalité des éléments demandés, un nouveau délai de paiement de 30 jours est ouvert.

11.2. Facturation :

Le titulaire adresse une facture regroupant la facturation des sites concernés par le présent marché. Cette facturation comporte un récapitulatif permettant d'avoir une vision synthétique par groupe et/ou par imputation budgétaire, ainsi que le détail facturé pour chaque site :
La fréquence de la facturation sera précisée par le soumissionnaire.

11.3. Automatisation du traitement des données comptables et énergétiques :

La Ville d'Avesnes-sur-Helpe entend continuer la transmission des données comptables et énergétiques par le biais du logiciel Chorus. Le titulaire s'engage donc à respecter cette méthode de transmission des factures.

11.4. Suivi des consommations et des facturations :

Le titulaire met à disposition de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe un service en ligne lui permettant de gérer son budget énergétique et de maîtriser ses dépenses et ses consommations.

Ce service doit permettre le contrôle des dépenses d'électricité, de suivre et d'analyser les consommations et comporter les fonctionnalités suivantes :

- Une base de données sécurisée avec une mise à jour à chaque émission de facture,
- Un accès aux données contractuelles et de facturation,
- Les consommations par site,
- Un suivi des dépenses et des consommations par site
- Un affichage des données sous forme de tableaux et de graphiques,
- Des exports personnalisables de l'ensemble des données.
- Un archivage des données pendant 3 ans.

ARTICLE 12 - SUIVI DU MARCHE

Le titulaire désigne un interlocuteur privilégié pour le suivi du marché et plus généralement pour tout ce qui touche à la relation clientèle. Son identité est précisée dans le mémoire technique

Cet interlocuteur a toute qualité pour traiter les questions techniques, économiques et administratives dans le cadre du présent marché. En cas de changement d'interlocuteur au cours du marché, le titulaire s'engage à en aviser la Ville d'Avesnes-sur-Helpe par écrit et, sauf cas de force majeure, avant le remplacement de l'interlocuteur désigné.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucun document, donnée ou renseignement communiqué par la ville d'Avesnes-sur-Helpe à l'occasion du présent marché, autres que ceux rendus publics et à faire respecter cette obligation par ses co-contractants et sous-traitants éventuels.

De même, la Ville d'Avesnes-sur-Helpe s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements commercialement sensibles.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de non-respect d'une des dispositions prévues au présent marché, les deux parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution satisfaisante dans les délais les plus courts.

Le tribunal administratif de Lille est compétent en cas de litige.

Document établi le 25 septembre 2025